

Réf. : INCB/PRE/C.L. 11/2026
CU 2026/238

Se référant aux dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a l'honneur d'informer les autorités compétentes de la parution de l'édition 2026 de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites. Cette édition, qui inclut de nouveaux précurseurs chimiques, tels que des précurseurs d'analogues du fentanyl et de cannabinoïdes de synthèse, ainsi que des excipients qu'on retrouve couramment dans des poudres prémélangées destinées à la fabrication de comprimés, est désormais disponible sur la [page Web sécurisée](#) de l'OICS dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Les autorités nationales compétentes devraient envisager de mettre en œuvre les mesures recommandées à l'annexe II de la liste de surveillance internationale spéciale limitée, dans le cadre d'une étroite coopération avec l'industrie, et notamment en partageant cette liste avec les partenaires de confiance au sein du secteur privé à l'échelle nationale.

L'OICS tient également à rappeler aux gouvernements que d'autres outils et ressources sont à la disposition des autorités nationales compétentes sur le [portail Web sécurisé](#). Des instructions sur la marche à suivre pour faire une demande d'accès au portail sécurisé de l'OICS (INCB.org) peuvent être consultées [en suivant ce lien](#).

Les outils et ressources disponibles sur le portail Web sécurisé sont notamment les suivants :

Précurseurs chimiques

- Coordonnées des points de contact chargés des précurseurs (Projets « Cohesion » et « Prism »).
- Examen mondial des catégories d'entreprises intervenant dans la fabrication, le commerce et la distribution de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues.
- Documents d'orientation pratique sur la coopération avec l'industrie et les partenariats public-privé dans le domaine du contrôle des précurseurs.
- Informations relatives aux mesures de contrôle qui peuvent s'appliquer aux entreprises intervenant dans le transport de substances placées sous contrôle, notamment de précurseurs chimiques (art. 15 de la Convention de 1988).
- Supports d'information technique sur les précurseurs chimiques soumis ou non au contrôle international, tels que les monographies sur les précurseurs 2020 de l'OICS.
- Guide pour la détection des publications suspectes sur Internet qui concernent des précurseurs chimiques et pour les enquêtes correspondantes.

Équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues

- Coordonnées des points de contact chargés des équipements.
- Examen mondial des catégories d'entreprises intervenant dans la fabrication, le commerce et la distribution d'équipements spécialisés utilisés dans la fabrication illicite de drogues.
- Liste de surveillance internationale des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues – deuxième édition, avril 2026.

- Principes directeurs pour la prévention du commerce et du détournement d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues.

L'OICS ne doute pas que votre Gouvernement a eu recours à ces outils et ressources pertinents aux fins du contrôle international des précurseurs ainsi que, plus récemment, en ce qui concerne les équipements servant à la fabrication illicite de drogues.

Vienne, le 5 août 2026

